Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_302-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 13 Février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 26 Février 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Christine Piedvache	Anne Rault	Véronique Guego
Rozenn Michelet	Anthony Rouaud	Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre
Mickaël Le Devehat	Elisabteh Le Ray		

Absents excusés et pouvoirs : 05

Jean-Pierre Thébault	Pouvoir	Véronique Guego
Olivier Gestin	Pouvoir	Isabelle Glâtre
Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Yann Le Goff	Pouvoir	Mickaël Le Devehat
Gilles Turbin	Pouvoir	Anne Rault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Isabelle Glâtre est désignée pour remplir cette fonction.

2026-302 Maison de Santé – Exonération des loyers à compter de la prise de fonctions au 1er Avril 2026

Monsieur le Maire,
VU les dispositions du CGCT,
Expose à l'assemblée délibérante avoir rencontré les deux nouveaux médecins qui vont prendre leur fonction au 1er avril 2026 en remplacement de deux départs,
Propose la mise en place de l'exonération des loyers au profit du Dr Duc et du Dr Bouvier, les charges étant facturées à la SCM existante, elles ne sont pas concernées par cette décision.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la proposition d'exonération des loyers aux deux médecins précités pour une durée de un à compter du 1er avril 2026, jour de leur installation respective au sein de la maison de santé.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 12 Mars 2026
Yves RUFFET,
Maire

MAIRIE DE BRÉHAND (CÔTES D'ARMOR)